

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2007

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Evin, Mme Guinchart, M. Jean-Marie Le Guen, M. Bapt, M. Renucci
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« I. *bis*. – Après le deuxième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle peut être retirée lorsqu'il apparaît que l'évaluation des effets thérapeutiques positifs du médicament ou produit au regard des risques liés à son utilisation n'est plus considéré comme favorable. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appréciation de la balance bénéfice-risque doit aussi être retenue tout au long de la vie d'un produit.